

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM120/2026

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Tir du feu d'artifice du 13 juillet
Route du Col de la Luère (RD 24)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de Madame Françoise VANRELL, des classes en 6 en date du 26 juin 2026 de régler la circulation sur la route du Col de la Luère (RD24) lors du tir du feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement route du Col de la Luère afin d'éviter tout accident et permettre le déroulement normal du tir du feu d'artifice.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route du Col de la Luère (RD 24) entre la rue du Crest et la route de Marcy (RD 30) le lundi 13 juillet 2026, de 22 h 30 à 23 h 30. Le tir du feu d'artifice est prévu vers 22 h 45.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :
Rue du Crest – avenue Emile Evellier (RD 30).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route du Col de la Luère (RD 24) pendant le tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 4 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les signaleurs au moment du tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'installation et le tir du feu d'artifice en toute sécurité, les lieux suivants, et leurs accès y compris les parkings, seront interdits le 13 juillet 2026 de :

- 13 h 00 à 23 h 30 pour le terrain de football en herbe et le bâtiment adjacent,
- 21 h 00 à 23 h 30 pour les terrains de tennis.
- 22 h 30 à 23 h 30 pour la salle de sports et le parking du SYTRAL.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de Grézieu-la-Varenne,
- les sapeurs-pompiers de VAUGNERAY,
- SYTRAL Mobilités,
- la société FEÉRIE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 30 juin 2026

Isabelle SEIGLE-FERRAND, Maire

